



**PROCES VERBAL DE SEANCE**  
◆◆◆  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 21 FEVRIER 2019 – 20H30**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Fabienne VITRICE, Maire**. Elle procède à l'appel nominal des élus.

<b><u>PRESENTS</u></b>	Mmes et Mrs VITRICE, NIVERT, BLASY, DOLAGBENU, DEGEILH, PIGATTO, SARRAZIN, DIES, CASTA, ROHRBACHER, JUHEL, SARICA, FIERLEJ, JUMEL, TOUNTEVICH, VAUVILLIER, TRIAES, PANAVILLE.
<b><u>PROCURATIONS</u></b>	M. PELISSIER procuration à M. NIVERT, M. ABELLA procuration à M. PIGATTO M. CAILLARD procuration à Mme BLASY. Mme OUSTRIC procuration à Mme FIERLEJ. Mme CAZANAVE procuration à Mme JUHEL, Mme MONFRAIX procuration à M. VAUVILLIER.
<b><u>ABSENTS</u></b>	M. THOULOUSE. Mmes RICHARD, COURET.
<b><u>SECRETAIRE</u></b>	Mme SARRAZIN
<b><u>ORDRE DU JOUR</u></b>	- Approbation du Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2019  <b><u>Finances :</u></b> 1- Vote du compte administratif 2018, 2- Approbation du compte de gestion 2018, 3- Inscription au Contrat Territoire 2019 du Conseil Départemental, 4- Demande de subvention au titre du programme Leader Européen,  <b><u>Urbanisme – Travaux :</u></b> 5- Mise en place d'une borne électrique par le SDEHG, 6- Acquisition d'une parcelle, 7- Convention de partenariat avec l'association Arbres et Paysages d'Autan,  <b><u>Affaires scolaires :</u></b> 8- Retrait de la délibération fixant les modalités de prise en charge des P.A.I. à la restauration scolaire,  Questions diverses.
<b>Date de la convocation : 15 février 2019</b>	<b>Date d'affichage : 28 février 2019</b>
<b>Nombre de membres du conseil municipal: 27</b>	<b>Transmission en sous-préfecture : 26/02/2019</b>
<b>En exercice : 27</b>	<b>Présents : 18 + 06 procurations</b>
	<b>Votants : 24</b>

La réunion a débuté à 20 heures 30, Madame le Maire ouvre la séance.

Mme le Maire procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et annonce les procurations.

Elle propose au Conseil Municipal de désigner Mme SARRAZIN en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	POUR	24
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Mme le Maire annonce que le point 3 est annulé en raison du report de la rencontre prévue avec l'association de football pour finaliser le projet.

Madame le Maire soumet au vote le **procès-verbal de la séance du 30 janvier 2019.**

Résultat du vote :

VOTE	POUR	24
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **1- Vote du compte administratif 2018 :**

Mme le Maire donne la parole à M. Pigatto, Adjoint aux Finances, qui propose un déroulé par section en dépenses et en recettes.

Il précise que chaque élu a été destinataire du C.A. 2018 avec la convocation du Conseil municipal et a pu en prendre connaissance, c'est sur ce document que le vote aura lieu et non sur le document de synthèse présenté en séance.

Chap.	Dépenses de Fonctionnement	CA 2018	2018/17
011	Charges à caractère général	1 123 593,63	105,30%
012	Charges de personnel	2 307 941,69	101,61%
014	Atténuations de produits	229 909,00	99,87%
022	Dépenses imprévues	-	
023	Virement section d'Investissement	-	
042	Opérations d'ordre entre section	259 042,03	108,94%
65	Autres charges de gestion courantes	276 371,43	116,02%
66	Charges financières	156 377,77	92,71%
67	Charges exceptionnelles	103 330,92	859,85%
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>4 456 566,47</b>	<b>105,47%</b>

Chap	Recettes de fonctionnement	CA 2018	2018/17
002	Résultat de reporté	836 384,51	
013	Atténuation de charges	166 390,25	140,53%
042	Opérations d'ordre entre section	33 160,32	85,74%
70	Total Produits des services	470 003,39	83,96%
73	Impôts et taxes	3 288 294,53	113,33%
74	Dotations et participations	1 231 029,27	95,54%
75	Autres produits de gestion courante	16 236,79	79,07%
76	Produits financiers	0,00	
77	Produits exceptionnels	24 133,16	708,30%
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>6 065 632,22</b>	<b>105,06%</b>

M. Pigatto détaille ensuite la répartition des charges et des recettes de fonctionnement. Les impôts et taxes constituent la majorité des recettes de fonctionnement (63%). Pour les dépenses, le poste personnel représente la charge la plus importante à hauteur de 52% de la section.

Mr Pigatto présente ensuite la section d'investissement.

	Dépenses d'investissement	CA 2018
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement )	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 160,32
041	Opérations patrimoniales	34 437,55
16	Emprunts et dettes assimilées	518 707,23
20	Immobilisations incorporelles	11 099,39
204	Subventions d'équipement versées	-
21	Immobilisations corporelles	95 445,15
23	Immobilisations en cours	1 936 935,28
45811	Opération pour compte de tiers	-
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 629 784,92</b>

	Recettes d'Investissement	CA 2018
010	Stocks	
13	Subventions d'investissement	607 314,90
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations corporelles sauf 204	100 000,00
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation	-
23	Immobilisations en cours	
10	Dotations fonds divers réserves	1 036 979,28
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00
024	Produits des cessions	
021	Virement de la section de Fonctionnement	
040	Opérations d'ordre entre section (6-7)	261 099,75
041	Opérations patrimoniales	34 437,55
001	Résultat reporté	538 606,11
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 078 437,59</b>

M. Pigatto précise que les équipements sportifs et culturels représentent 77% de la totalité des dépenses d'équipements, les travaux de voirie arrivant en second rang.

Il présente ensuite les résultats de 2018 :

REALISATIONS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DEPENSES	4 456 566,47 €	2 629 784,92 €
TOTAL RECETTES	5 229 247,71 €	2 537 773,76 €
<b>RESULTAT de L'EXERCICE 2018</b>	<b>772 681,24 €</b>	<b>-92 011,16 €</b>
RESULTAT ANTERIEUR 2017	836 384,51 €	538 606,11 €
Résultat cumulé	<b>1 609 065,75 €</b>	<b>446 594,95 €</b>

Le résultat global de clôture du CA 2018 est de 2 055 660,70 €

Mr Pigatto précise les reports de crédits et restes à réaliser de la section d'investissement.

REPORT DE CREDITS		
Résultat cumulé 2018	<b>1 609 065,75 €</b>	163 117,55 €

Le résultat global de clôture du budget principal avec les restes à réaliser et report est de 1 772 183,30 €

M. Pigatto présente ensuite la chaîne de l'épargne qui constate la capacité de financement dégagée permettant d'autofinancer des projets ou de rendre disponible une capacité supérieure en termes de remboursement d'emprunt. L'épargne nette dégagée de 377 000€ est une nouvelle fois en hausse sensible.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales, Madame le Maire s'est retirée au moment des votes, M. Pigatto a pris la présidence de l'assemblée et a fait procéder au vote.

**Section Dépenses de Fonctionnement :**

<b>VOTE</b>	POUR	22
	CONTRE	01 : T. Monfraix
	Abstentions	01 : G. Vauvillier

**Section Recettes de Fonctionnement :**

<b>VOTE</b>	POUR	22
	CONTRE	01 : T. Monfraix
	Abstentions	01 : G. Vauvillier

**Section Dépenses d'Investissement :**

<b>VOTE</b>	POUR	22
	CONTRE	01 : T. Monfraix
	Abstentions	01 : G. Vauvillier

**Section Recettes d'Investissement :**

<b>VOTE</b>	POUR	22
	CONTRE	01 : T. Monfraix
	Abstentions	01 : G. Vauvillier

**2- Approbation du compte de gestion 2018 dressé par la Trésorière :**

M. Pigatto propose de procéder à l'approbation du compte de gestion 2018 qui est conforme au compte administratif.

<b>VOTE</b>	POUR	22
	CONTRE	01 : T. Monfraix
	Abstentions	01 : G. Vauvillier

**4- Demande de subvention au titre du programme Leader Européen:**

Mme le Maire propose de solliciter une subvention de l'Europe au titre du programme Leader pour les travaux de rénovation et d'extension du bâtiment modulaire ALAE/ALSH de Génibrat.

La réfection des deux bâtiments modulaires existants de 374 m<sup>2</sup> consistera à des travaux d'étanchéité de toiture, changement des menuiseries extérieures, réfection des murs extérieurs, peintures intérieures, sols, faux plafonds, chauffage/ventilation, plomberie, sanitaires.

Le coût estimatif est de 136 000.00 € H.T.

Mme le Maire expose ensuite le projet d'extension de l'ALAE/ALSH afin d'en augmenter la capacité d'accueil en restant sur du bâtiment modulaire comprenant 2 salles d'activités de 50 m<sup>2</sup> chacune et des sanitaires de 20 m<sup>2</sup>, pour un coût estimatif : 350 000 € H.T.

M. Tountevich demande quand auront lieu les travaux de rénovation.

Mme le Maire explique qu'ils auront lieu cet été pendant la fermeture de l'ALAE.

M. Panaville souhaite savoir si le financement sera communal.

Mme le Maire explique qu'effectivement la commune financera ce projet.

M. Vauvillier demande s'il ne serait pas possible de faire un bâtiment neuf pour cette somme, il pense qu'il est possible de faire les travaux à un coût inférieur.

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'un coût estimatif pour demander une subvention, une consultation sera ensuite lancée et l'offre retenue sera peut-être inférieure.

M. Panaville trouve que l'estimation est très élevée pour du modulaire, qu'une structure en dur serait moins onéreuse.

Mme le Maire explique qu'une structure modulaire permet un délai de réalisation beaucoup plus rapide afin de ne pas fermer le centre trop longtemps. Cette estimation comprend non seulement la fourniture et pose des bâtiments modulaires mais aussi les travaux de terrassement et les raccordements. Ces bâtiments correspondent aux normes ERP.

M. Panaville demande si un appel d'offres sera lancé.

Mme Lesné, DGS, répond qu'il y aura une consultation en procédure adaptée.

M. Jumel demande si la nature du projet décrite dans le dossier de demande de subvention fige la nature des travaux ou si une évolution restera possible.

Mme le Maire indique que des adaptations à la marge peuvent être prévues mais qu'il faut rester au plus près de la demande déposée.

M. Tountevich indique qu'il votera favorablement car il est conscient qu'il faut répondre dans l'urgence à la demande de rénovation et d'extension de ce bâtiment. Il se dit partagé entre le risque de manque de durabilité en choisissant des bâtiments modulaires et l'urgence à agir, que le Conseil Municipal aurait dû intervenir plus tôt sur cette opération afin de faire un équipement plus complet et durable.

Mme le Maire explique que l'urgence est liée à une tractation menée avec la CCGT afin de déterminer qui serait maître d'ouvrage, en effet la compétence a été déléguée mais pas les bâtiments. Les études réalisées au niveau de la CCGT ont conduit très récemment à ce que ce soit la commune qui porte le projet.

M. Tountevich trouve que les modulaires déjà installés à Génibrat ont mal vieillis, sa crainte est l'évolution de ces structures dans le temps.

Mme le Maire dit qu'ils restent en bon état, ils sont faits pour durer surtout les nouveaux modèles et offrent l'avantage de pouvoir être adaptés et modulés en fonction des besoins.

Mme le Maire propose de passer au vote :

VOTE	POUR	20
	CONTRE	00
	Abstentions	04 : J. Triaes, N. Panaville, G. Vauvillier, T. Monfraix

Les élus qui s'abstiennent sont favorables au fait de solliciter une subvention mais préféreraient s'orienter vers une solution de construction plus pérenne.

#### **5- Mise en place d'une borne électrique par le SDEHG :**

M. Nivert, Adjoint aux travaux rappelle le projet de mise en place d'un coffret prises au Parc de la Cazalère pour les événements organisés par la commune. Les travaux réalisés par le SDEHG comprennent :

► Raccordement au réseau public d'électricité comprenant la confection d'un réseau souterrain électrique de 83m pour un total de 8 830 € (Part SDEHG : 6 181€ - Part commune : 2 649 €)

► Mise en place d'un coffret prises pour 5 093 € (Part commune 1 439 €).

Mme le Maire demande aux élus de s'engager sur la participation financière de la commune.

VOTE	POUR	24
	CONTRE	00
	Abstentions	00

#### **6- Acquisition d'une parcelle :**

M. Nivert rappelle que par délibération de juin 2015 le Conseil Municipal avait décidé la reprise lotissement Bellevue ainsi que de la parcelle B 2258 à la société SOTEVIA, lotisseur. Entre-temps SOTEVIA est devenu SATC, et il est nécessaire de redélibérer pour une cession à l'euro symbolique de cette parcelle de 1544 m<sup>2</sup>.

M. Panaville demande pourquoi l'acte de cession n'est toujours pas passé depuis 2015.

M. Nivert explique que ce dossier est en attente chez le notaire qui a été relancé plusieurs fois.

VOTE	POUR	24
	CONTRE	00
	Abstentions	00

#### **7- Convention de partenariat avec l'association Arbres et Paysages d'Autan :**

Mme le Maire expose que « Arbres et Paysages d'Autan » est une association loi 1901 qui a pour objet de promouvoir le rôle de l'arbre dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous. La commune a adhéré à cette association, elle propose également de signer une convention avec cette association afin de bénéficier d'un partenariat actif :

- Sensibilisation des habitants aux techniques de plantation respectueuses de l'environnement et à la découverte de la biodiversité lors d'animations, chantiers participatifs,
- Plantations de haies champêtres dans les aménagements communaux, assistance technique dans les projets de plantation,
- Communiquer sur les actions menées auprès des habitants (panneaux d'information, articles, site internet...),

La participation demandée est de 1 300 euros

Mme Triaes dit que la convention mentionne également le paiement d'une adhésion.

Mme le Maire confirme que l'adhésion de 200 € a déjà été payée.

M. Tountevich dit connaître cette association et son implication.

VOTE	POUR	24
	CONTRE	00
	Abstentions	00

### **8- Retrait de la délibération fixant les modalités de prise en charge des P.A.I. à la restauration scolaire :**

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 21/11/18, le Conseil Municipal avait décidé que les familles dont l'enfant bénéficie d'un PAI alimentaire devaient fournir systématiquement un panier repas à leur enfant. Elle propose de retirer cette délibération. En effet, depuis elle a rencontré les familles, s'est entretenue avec la CCGT, et a reçu les protocoles qui ne mentionnent pas l'obligation de fournir un panier repas. En accord avec les représentants des parents d'élèves, et en raison d'une négociation entamée avec la CCGT ayant en charge le personnel d'encadrement des repas, elle souhaite annuler cette décision.

M. Panaville demande comment les familles seront informées.

Mme le Maire répond qu'elle les a reçues, qu'elle l'a annoncé en conseil d'école et aux représentants des parents d'élèves, et qu'un courrier leur sera adressé.

VOTE	POUR	24
	CONTRE	00
	Abstentions	00

### **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2122-23 CGCT**

#### **► ARRETE DE PREMPTION URBAIN :**

Préemption dans le cadre de l'aliénation du bien situé 5 rue du 11 novembre 1918 sur les parcelles cadastrées E 376 et 523 d'une contenance de 418 m<sup>2</sup>, au prix de 90 000 €

#### **► DEPENSES :**

Rideau métallique Maison des Sports + portes ancien Club house	Windo	11 650.00 € TTC
Peinture ancien Club House	Couleur & Déco	2 043.53 € TTC
Diagnostic Air Ecole Génibrat	Air & Solution	2 383.20 € TTC
Fournitures pour maintenance matériel roulant	Pôle vert	3 093.23 € TTC

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Questions de M. Tountevich :**

**- Arrêté de Préemption Urbain : vous avez émis un arrêté de Préemption Urbain pour un bien situé au 5 rue du 11 Novembre 1918, pouvez-vous nous détailler le projet lié à cette nouvelle acquisition ?**

Mme le Maire explique que la commune envisage d'y implanter des locaux dédiés aux services publics dans le cadre du développement de la commune, plutôt orientés vers la jeunesse type B.I.J. ou lieu

d'information et d'échanges. Cette acquisition est pertinente du fait de la proximité immédiate de la parcelle avec la mairie et de son positionnement en plein cœur du centre-ville.

Mme Triaes dit être étonnée que la commune signe un arrêté de préemption dans le périmètre de l'EPF alors que le DPU a été délégué à la CCGT dans ce périmètre, par ailleurs elle avait souhaité qu'une information soit donnée en conseil municipal sur les projets de préemption, cette demande reçue en mairie en décembre n'a pas été annoncée au conseil de janvier.

Mme le Maire répond que lors du conseil du 30 janvier, la commune n'était pas encore engagée dans l'intention d'aliéner, puisqu'il y a eu de longues négociations avec les potentiels acquéreurs du bien, elle dit s'être engagée auprès d'eux à ne préempter que si elle leur trouvait une solution de replis sur un autre site, ce qui a été le cas. Ensuite cette préemption ne rentre pas dans le domaine de l'EPF puisqu'elle n'inclue pas de projet de logement.

Mme Triaes dit qu'il y a un manque d'information et demande s'il y a actuellement d'autres projets sur la commune pour lesquels le droit de préemption est engagé.

Mme le Maire répond qu'il n'y en a pas pour l'instant mais précise qu'il ne peut pas y avoir de communication tant que les négociations ne sont pas abouties.

Mme le Maire souligne que les informations sont toujours données en conseil municipal, les documents sont communiqués et qu'elle répond systématiquement aux questions qui lui sont posées en séance, même si elles ne lui sont pas transmises dans les délais.

M. Panaville demande si les travaux de rénovation du bâtiment préempté ont été chiffrés.

Mme le Maire répond qu'effectivement des travaux seront nécessaires, mais n'ont pas encore été chiffrés précisément.

M. Jumel dit qu'il est intéressant de faire de la réserve foncière en centre-ville, toutefois il trouve dommage que la maison Miquel n'ait pas été restaurée par la commune.

Mme le Maire dit que ce n'était pas en rez-de-chaussée, cette maison n'est pas aux normes d'accessibilités, cela aurait coûté plus cher.

#### **Question de C. Tountevich :**

**- Vie Associative :** Dans votre courrier du 10 janvier dernier, adressé aux associations utilisatrices de l'Espace Marcel Clermont, vous indiquez dans le paragraphe suivant : « *...dans le cadre des manifestations que vous organisez, la présence d'un agent de sécurité incendie (SSIAP1) et de deux personnes désignées entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et l'évacuation du public est impérative et une attestation devra être déposée en mairie lors de la réservation.* ». Pouvez-vous nous donner plus de précisions sur ces nouvelles obligations? Sont-elles à la charge des associations? Si oui, la commune participera-t-elle financièrement à ces nouvelles charges, induites par la vétusté de cette salle ?

**M. Dolagbenu, Adjoint à la vie Associative,** explique que ces obligations ne sont pas nouvelles, elles font partie des instructions du Service de Sécurité et d'Incendie. Jusqu'à présent, elles n'étaient pas toujours respectées mais elles ont été transmises pour rappel aux différentes associations utilisant la salle pour des manifestations publiques. Si ces prescriptions ne sont pas respectées, c'est Mme le Maire qui est responsable. Il faut pour chaque manifestation un agent de sécurité incendie et une équipe de secours. Si un des adhérents de l'association possède le diplôme de secourisme, il peut prendre en charge cette fonction, sinon le coût pour un prestataire est d'environ 100 € la soirée.

M. Tountevich demande pourquoi lors de la réunion publique pour le PLU, il n'y avait pas d'agent de sécurité. M. Dolagbenu dit que ce n'est que pour les manifestations publiques où la capacité de la salle pourrait être atteinte.

M. Tountevich demande à ce qu'il soit apporté de la clarté et de l'accompagnement aux associations au niveau de la mise en œuvre de ces normes. Le coût est important pour les associations, notamment pour les manifestations qui ne sont pas lucratives comme le carnaval.

M. Jumel suggère que pour les manifestations non payantes, cela soit subventionné par la mairie.

M. Dolagbenu explique que les associations bénéficient déjà d'un tarif préférentiel pour l'utilisation de la salle à l'occasion des manifestations dont l'entrée n'est pas payante. Il insiste sur le fait qu'il est très à l'écoute des associations et toujours prêt à les accompagner sur leurs différents projets, à répondre à

leurs préoccupations. Ces normes sont liées à la sécurité des personnes et il est impératif de les respecter pour éviter tout risque.

Mme le Maire rajoute que la mise en place de ces normes ne vient pas de la mairie mais des services de secours. Ces obligations pour les associations ne sont absolument pas liées à la vétusté de la salle mais uniquement à l'organisation de manifestations recevant du public.

Elle souligne que lors de la dernière réunion avec les associations, elles ont été informées, aucune ne s'est manifestée contre cette mesure.

M. Panaville demande quelle est la limite de personnes.

Mme LESNE, DGS, explique que le respect de cette norme est exigé dans le rapport de la commission de sécurité uniquement dans l'Espace Marcel Clermont, au vu de la capacité de cette salle qui a un potentiel de 700 personnes.

**La séance est levée à 21h45**

***La secrétaire de séance,  
Sandrine Sarrazin***

***Mme le Maire,  
Fabienne VITRICE***